



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4954

Approbation d'une licence de réutilisation des informations publiques de la Bibliothèque municipale avec la société F-451

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GRABER Loïc

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019  
DELIBERATION AFFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BRAILLARD

2019/4954 - APPROBATION D'UNE LICENCE DE REUTILISATION DES  
INFORMATIONS PUBLIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE  
MUNICIPALE AVEC LA SOCIETE F-451 (DIRECTION DES  
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La société F -451, start-up rochelaise propose une application pour smartphone dont l'ambition est de permettre au grand public de virtualiser sa bibliothèque, mais également de renforcer le lien social en favorisant le partage au sein de la communauté de lecteurs.

Le fonctionnement de l'application repose sur une importante base de données permettant aux lecteurs d'enregistrer, classer et noter leurs lectures, mais également de connaître la disponibilité des livres au sein de librairies ou de bibliothèques publiques.

Pour le développement de son activité, la société F-451 doit étendre le champ des données actuellement disponibles sur son site.

Dans ce contexte, F-451 a demandé à la Ville de Lyon la mise à disposition, en vue de leur réutilisation, des informations publiques que constituent les fichiers informatiques relatifs au catalogage des documents au sein du réseau des 16 bibliothèques municipales. La mise à disposition comprend l'actualisation de la disponibilité des documents en temps réel.

Le projet s'inscrit dans le droit à la réutilisation des informations publiques qui concerne les informations publiques communiquées ou publiées par les personnes publiques (État, collectivités territoriales, établissements publics, etc.) et les personnes privées chargées d'une mission de service public.

Au titre des articles L321-1 et L321-3 du code des relations entre le public et l'administration, « les informations publiques figurant dans des documents communiqués ou publiés par les administrations [...] peuvent être utilisées par toute personne qui le souhaite à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus. » et « sous réserve de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, les droits des administrations [...], ne peuvent faire obstacle à la réutilisation du contenu des bases de données que ces administrations publient ».

Il est proposé d'accorder à la société F-451 une licence de réutilisation portant sur les fichiers informatiques relatifs au catalogage des documents au sein du réseau des 16 bibliothèques municipales pour une durée initiale de 5 ans renouvelable une fois.

Vu le code des relations entre le public et l'administration et les articles L321-1 et L321-3 ;

Vu le contrat de licence ;

Oùï l'avis de la commission culture - patrimoine ;

## **DELIBERE**

- 1- Le contrat de licence susvisé, établi entre la Ville de Lyon / Bibliothèque municipale et la société F-451 pour la réutilisation d'informations publiques à titre gratuit, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document et à l'exécuter.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER